

2014

# Statuts

### **Partenaires**

Logo partenaire 1 Logo partenaire 2
Logo partenaire 3 Logo partenaire 4

Conseil d'Administration 06/12/2014



# **Statuts APG / 2014 / Conseil d'Administration**

Entité	Conseil d'Administration		
Nom du projet	Statuts –		
Nom du fichier	APG_2014_CSA_DOC_Statuts_V5_20141206.doc		
Propriétaire	ACTIONS PREPAS GABON		
Rédacteur	Conseil d'Administration		
Vérificateur	Vérificateur Le Bureau		
<b>Destinataire(s)</b>	Membres adhérents		
Document(s) annexe(s)			
1:			
2:			
3:			
4:			
5:			

Nombre de pages	11
-----------------	----

# Statuts APG / 2014 / Conseil d'Administration



# Préambule

### **Objet**

Ce document présente les statuts d'ACTIONS PREPAS GABON, association apolitique et à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Ils établissent clairement les règles et dispositions ayant pour objet de garantir le bon fonctionnement de la structure.

# **Domaine d'application**

Statuts et Règlement Intérieur.

# Justification / résultats attendus

Le présent document décrit l'ensemble des dispositions légales qui définissent les règles impersonnelles et objectives pour le fonctionnement d'ACTIONS PREPAS GABON et applicables à chaque membre de l'association conformément à la définition des statuts.

#### Mise en œuvre

Le propriétaire est responsable de la mise en œuvre de ce document.

Evolutions du document						
Version	Date	Modification apportée	Etat	Contributeur		
0	01/08/2009	Création du document	Fini	Fondateurs		
1	04/10/2009	Mises à jour	Fini	Fondateurs		
2	25/10/2009	Mises à jour	Fini	Fondateurs		
3	01/02/2010	Mises à jour	Fini	K.Mabiala / SG		
4	01/05/2011	Mises à jour	Fini	C.A et C.E		
5	10/11/2014	Modifications	Finies	CA		





# APG / 2014 / Conseil d'Administration

# SOMMAIRE

1.1.	ARTICLE 1 - Constitution et Dénomination	5
1.2.	ARTICLE 2 – Objet	5
1.3.	ARTICLE 3 - Siège social	6
1.4.	ARTICLE 4 – Durée	6
1.5.	ARTICLE 5 - Les membres	6
1.6.	ARTICLE 5.1 - Les membres fondateurs	6
1.7.	ARTICLE 5.2 – Les Membres d'honneur	7
1.8.	ARTICLE 5.3 – Les Adhérents	7
1.9.	ARTICLE 6 – Admission	7
1.10.	ARTICLE 6.1 - Admission au Conseil d'Administration	7
1.11.	ARTICLE 6.2 - Admission au Bureau	7
1.12.	ARTICLE 7 – Destitution	
1.13.	ARTICLE 8 – Exclusion	
1.14.	ARTICLE 9 – Assemblée Générale	
1.15.	ARTICLE 10 - Décisions en Assemblée Générale	
1.16.	ARTICLE 11 - Partenaires et Bienfaiteurs	
1.17.	ARTICLE 12 - Perte de la qualité de membre	
1.18.	ARTICLE 13 – Ressources	
1.19.	ARTICLE 14 – Conseil d'Administration	9
1.19.1		
1.19.2	1	
1.20.	ARTICLE 15 – Le Bureau	
1.21.	ARTICLE 16 - Modification des statuts	
1.22.	ARTICLE 17 - Règlement intérieur de l'association	
1.23.	ARTICLE 18 – Le vérificateur des comptes	11

# Statuts APG / 2014 / Conseil d'Administration



# 1. Statuts

Les statuts fixent librement les modalités d'organisation de l'association, la seule contrainte étant pour l'association d'être dotée d'un représentant, personne physique pour exercer les droits dont jouit l'association.

L'association est principalement dotée des organes suivants :

- ♣ Un Bureau comprenant un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, un Chargé de communication et un Responsable projets.
- ♣ Un Conseil d'Administration composé de 7 membres dont 3 membres permanents et 4 membres non-permanents.

#### 1.1. ARTICLE 1 - Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents pi aux présents statuts une association apolitique et à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ACTIONS PREPAS GABON.

# 1.2. ARTICLE 2 – Objet

Les principaux objectifs d'ACTIONS PREPAS GABON sont :

- Fédérer les anciens élèves des Classes Préparatoires Scientifiques du Lycée National Léon M'BA autour d'une structure commune.
- de promouvoir l'éducation au Gabon, dont celle des Classes Préparatoires Scientifiques du Lycée National Léon M'BA;
- de faciliter l'insertion culturelle et estudiantine en France, dont celle des élèves et anciens élèves des Classes Préparatoires Scientifiques du Lycée National Léon M'BA;
- de faciliter l'insertion professionnelle en France et au Gabon, dont celle des anciens élèves des Classes Préparatoires Scientifiques du Lycée National Léon M'BA:
- de promouvoir, partager et valoriser à travers des projets et réalisations, les compétences et les expériences de ses adhérents, dont celles des élèves et anciens élèves des Classes Préparatoires Scientifiques du Lycée National Léon M'BA.





### 1.3. ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à « Maison des associations, 8 rue Armand Numès 92600 ASNIERE-SUR-SEINE ». Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

#### 1.4. ARTICLE 4 - Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

#### **1.5.** ARTICLE 5 - Les membres

L'association se compose des membres fondateurs, des membres d'honneur, et des adhérents

### **1.6.** ARTICLE **5.1** - Les membres fondateurs

Est membre fondateur toute personne physique ayant participé à la création de l'association et à l'établissement de ses lignes directives. L'association est née d'onze (11) membres fondateurs tous anciens élèves des Classes Préparatoires Scientifiques du Lycée National Léon M'BA de Libreville – Gabon (CPGE LNLM).

Pour prendre part aux votes en Assemblée Générale ou lors des élections au sein de l'association, il doit s'acquitter de sa cotisation annuelle de membres.

Les membres fondateurs de l'association sont :

	Nom(s) et prénom(s)	Promotion CPGE LNLM
M.	BUNZANGA MILWENY Rolph Gerald	2003 - 2005
M.	HASSANALY Walid Cédric	2004 - 2006
M.	IBINGA Cédric	2004 - 2006
M.	IGUE Khéfil Itchola	2003 - 2005
Mlle.	MABIALA Muiri Karsine	1999 - 2001
M.	MESSANHY Terence	2003 - 2005
M.	MOKAMBO MOUISSY Karl	2003 - 2005
M.	MOUSSAVOU Romanic Pontien	1999 - 2001
M.	ONDO NTOSSUI Anicet Germain	2004 - 2006
M.	REZENDJANI REMBOGO Steeve Hermann	2004 - 2006
M.	TCHIBINDA KOUMBA Yanne-Patchelli	2004 - 2006



#### 1.7. ARTICLE 5.2 - Les Membres d'honneur

Est «membre d'honneur» toute personne qui réalise ou qui a rendu des services significatifs à l'association. Le statut de membre d'honneur est laissé à l'appréciation du Bureau après consultation du Conseil d'Administration. Les membres d'honneur n'ont pas droit aux votes. Ils ont en cependant un avis consultatif.

Ils sont dispensés de cotisation annuelle de membre.

#### 1.8. ARTICLE 5.3 - Les Adhérents

Est « adhérent » toute personne ayant lu et, approuvé, via la fiche d'adhésion, les Statuts et Règlement Intérieur d'ACTIONS PREPAS GABON. C'est le membre de base de l'association.

Il est soumis à la cotisation annuelle de membre.

### **1.9. ARTICLE 6 – Admission**

La demande d'admission à l'association doit être adressée au Bureau par une fiche d'adhésion.

Après approbation de ce dernier, l'admission est valable (un) 1 an avec reconduction tacite sous réserve de remplir les conditions définies par les présents statuts.

En cas de refus d'admission, le potentiel membre peut adresser un recours auprès du Conseil d'Administration. Ce dernier portera éventuellement le recours à l'Assemblée Générale.

#### 1.10. ARTICLE 6.1 - Admission au Conseil d'Administration

Tout membre remplissant au moins trois des conditions ci-dessous peut être élu membre du Conseil d'Administration :

- Etre adhérent ;
- **4** Etre membre fondateur;
- 4 Avoir été un membre actif pendant au moins 1 an dans une association;
- Avoir eu une expérience associative en tant que responsable dans un bureau;

Un membre est élu au conseil d'administration, au mieux en Assemblée Générale et à défaut, par le Conseil d'Administration et le Bureau réunis au moins aux deux tiers (2/3).

#### 1.11. ARTICLE 6.2 - Admission au Bureau

Tout membre remplissant au moins deux des conditions ci-dessous peut être élu membre du bureau :

- Etre adhérent ;
- Etre membre fondateur:
- Présenter et s'engager sur un programme (vision, actions, projets) pour les 2 ans à venir.
- Avoir été actif au sein de l'association pendant au moins 6 mois.



#### **1.12.** ARTICLE 7 – Destitution

- ♣ Destitution d'un membre du Bureau : Tout membre du Bureau peut être déchu de sa fonction, durant une Assemblée Générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'Administration, selon la gravité de la faute (ou des fautes) qui lui est (sont) reprochée(s) et après le vote de la majorité absolue des membres présents approuvant la déchéance du membre désigné.
- Destitution d'un membre du Conseil d'Administration: Tout membre du Conseil d'Administration peut être déchu de sa fonction, durant une Assemblée Générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'Administration, selon la gravité de la faute (ou des fautes) qui lui est (sont) reprochée(s) et après le vote de la majorité absolue des membres présents approuvant la déchéance peque membre désigné.

#### **1.13.** ARTICLE 8 – Exclusion

Tout élément inhérent à l'exclusion sera explicitement défini dans le règlement intérieur conformément aux présents statuts et à la loi en vigueur. Une exclusion peut être temporaire ou définitive selon les faits reprochés au membre concerné.

Toute exclusion d'un membre ayant une responsabilité au sein de l'association entraine automatiquement sa destitution.

### 1.14. ARTICLE 9 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est constituée de tous les membres présents. Elle est compétente et souveraine sur tout point non traité dans les présents statuts.

#### 1.15. ARTICLE 10 – Décisions en Assemblée Générale

A l'exception des élections et conformément à l'article 12 des présents statuts, toute décision prise en assemblée générale doit se faire au moins aux deux tiers (2/3) des membres présents. Le vote électronique et le vote par procuration sont aussi acceptés.

A défaut de ce quorum, le Président doit procéder au renvoi de la séance. Ce renvoi ne peut excéder une période de trente (30) jours

A cette occasion, si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale se prononcera à la majorité des membres présents.

Tout membre présent en Assemblée Générale peut avoir au plus une procuration.

Seuls les membres ayant cotisé durant l'année civile en cours ont le droit de voter en Assemblée Générale

#### 1.16. ARTICLE 11 - Partenaires et Bienfaiteurs

Toute personne morale ou physique, hors parti politique ou à objet politique, avec qui ACTIONS PREPAS GABON réalise des projets et/ou de qui l'association pourrait recevoir une ou plusieurs donations (matérielles et/ou financières) ou prestations de services.

# 1.17. ARTICLE 12 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, exclusion ou disparition.

La procédure et les motifs d'exclusion sont précisés dans l'article 8 des présents statuts.





#### 1.18. ARTICLE 13 - Ressources

Les ressources de l'association se composent de cotisations des membres, de revenus des projets réalisés, de dons et plus généralement de toutes subventions légales et apolitiques répondant aux critères éthiques et moraux de l'association.

#### 1.19. ARTICLE 14 - Conseil d'Administration

#### **1.19.1. Missions**

Le Conseil d'Administration est le garant du respect des statuts. Il est habilité à agir sur différents points, tels que :

- ♣ Veiller à l'application et au respect des statuts et du règlement intérieur,
- Organiser toutes les élections au sein de l'association et définir le mode de scrutin;
- ♣ Garantir l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales ;
- ♣ Valider le budget de l'association soumis par le Bureau ;
- Procéder à un audit de contrôle et de conseils sur les activités du Bureau à mimandat et avant le renouvellement du Bureau ;
- ♣ Convoquer les Assemblées Générales Extraordinaires ;
- Communiquer sur son organigramme, sa composition et son fonctionnement à chaque modification de celui-ci et à chaque renouvellement du Bureau ;
- ♣ Désigner un Vérificateur aux comptes ;
- Organiser le vote des statuts.

Un membre du Conseil d'Administration d'ACTIONS PREPAS GABON ne peut être en même temps membre du Bureau, mais il peut participer aux activités du Bureau.

# 1.19.2. Composition:

Le Conseil d'Administration d'ACTIONS PREPAS GABON est composé d'au plus 7 membres dont :

- 3 membres permanents fondateurs, choisis sur la base du volontariat à la création de l'association, ou élus, au mieux en Assemblée Générale et à défaut, par le Conseil d'Administration et le Bureau réunis au deux tiers (2/3) au moins.
- 4 membres non-permanents élus, au mieux en Assemblée Générale et à défaut par le Conseil d'Administration et le Bureau réunis au complet, pour 3 ans et rééligibles une seule fois.

Un membre permanent est remplacé par un autre membre fondateur ou par un autre membre du Conseil d'Administration élu, au mieux en Assemblée Générale à défaut par le Conseil d'Administration et le Bureau réunis au deux tiers (2/3) au moins.

Un membre du Conseil d'Administration ne peut être membre du Bureau. Mais il peut participer aux activités du Bureau.

#### **1.20.** ARTICLE 15 - Le Bureau

Le Bureau est le Comité Directeur d'ACTIONS PREPAS GABON. Il est composé :

#### APG / 2014 / Conseil d'Administration



- Le **Président :** il agit au nom et pour le compte de l'association. Il assure la gestion de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile. Il rend compte aux membres de l'association.
- Le **Trésorier**: il assure la gestion courante, tant financière que comptable de l'association. Le trésorier doit mettre à disposition tous les éléments nécessaires à l'analyse et au travail du commissaire aux comptes. Il procède à l'appel des cotisations et établit un rapport financier qu'il présente en Assemblée Générale.
- Le Secrétaire Général: il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il gère les adhésions, établit les procès-verbaux et assure toutes les démarches légales en rapport avec l'administration de l'association.
- Le **Responsable Projets**: il supervise, organise et coordonne les intervenants des différents projets existant de l'association. Il veille à l'état et au bon avancement des projets.
- Le Chargé de Communication: il assure la diffusion de l'information du bureau au sein de l'association et à l'extérieur de celle-ci en cas de besoin. Il assure aussi l'entretien et la valorisation de l'image d'ACTIONS PREPAS GABON auprès des membres, potentiels membres Et autres interlocuteurs.

Un Bureau est élu en Assemblée Générale pour un mandat de 2 ans.

Le bureau peut créer et supprimer selon son besoin, autant d'entités et fonctions nécessaires à la bonne marche de l'association, durant son mandat. Ces dernières sont sous sa tutelle. Leur activité et leur existence respective s'arrête obligatoirement au plus tard à la fin du bureau qui les a créées.

Un membre du Bureau est remplacé par un autre membre de l'association préalablement choisi par le bureau conformément aux présents statuts. Toute modification du Bureau doit faire l'objet d'une communication auprès des membres de l'association.

En cas de vacance du Bureau, le Conseil d'Administration assure l'intérim pendant une période maximale de 60 jours à la fin de laquelle, il est tenu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour mettre en place un nouveau bureau.

#### 1.21. ARTICLE 16 - Modification des statuts

Les statuts sont modifiables sur proposition d'au moins un membre de l'association. Cette proposition doit être validée par le Conseil d'Administration puis votée à la majorité des membres présents en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée exclusivement pour la modification des statuts. La modification des statuts requiert la présence d'au moins deux tiers (2/3) des membres de l'association en Assemblée Générale.

Aucune modification des présents statuts ne doit entraîner :

- ♣ Ni la dissolution de l'association ;
- ♣ Ni le changement de son objet ;
- ♣ Ni son caractère apolitique ;
- Ni la suppression d'aucune des deux entités que sont le Bureau et le Conseil d'Administration dans leur rôle défini par les présents statuts.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux votes des statuts



#### APG / 2014 / Conseil d'Administration

# 1.22. ARTICLE 17 - Règlement intérieur de l'association

Le règlement intérieur de l'association est établi conjointement par le Conseil d'Administration et le Bureau qui le font approuver en Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association. Ce règlement est établi progressivement, et ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration et le Bureau puis validé par la majorité absolue des membres.

# 1.23. ARTICLE 18 – Le vérificateur des comptes

Le vérificateur des comptes est une personne physique ou morale.

Pour des raisons d'indépendances, Il ne peut être un membre fondateur ou un membre du bureau.

### **Désignation**:

Sur proposition du Conseil d'Administration, le choix du vérificateur des Comptes, pour une durée déterminée, sera soumis à validation en Assemblée Générale.

#### Missions ·

- Il vérifie l'enregistrement des opérations, la régularité et la sincérité du compte d'exploitation; la tenue effective des registres obligatoires des procès-verbaux des assemblées générales.
- Il certifie le bilan comptable de l'association. Tout bilan présenté en Assemblée Générale doit être certifié par le vérificateur des comptes.
- Il doit rendre au moins un rapport biannuel sur l'analyse des comptes de l'association
- La mission du vérificateur des comptes est permanente et peut s'étendre sur des mandats clos. Il ne doit s'immiscer dans la gestion de l'association.